

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2022/2023
ADDITIF°19

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 30 janvier 2023 à 00h01 au 17 février 2023 à 18h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (2 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : CONCERT

Pendant la Période de jeu, les auditeurs pourront s'inscrire en envoyant le code **CONCERT** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en envoyant leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de Jeu par jour et par participant est de 3 (trois) participations.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

3 gagnants au total tirés au sort :

- 1 gagnant tiré au sort parmi les inscrits le 3 février 2023 à 9h00 (remise à zéro des inscriptions après le tirage au sort) ; dotation séjour à New York tel que détaillé à l'article 6.

Le gagnant tiré au sort devra se rendre disponible pour passer à l'antenne le 3 février 2023 vers 9h15.

- 1 gagnant tiré au sort parmi les inscrits le 10 février 2023 à 9h00 (remise à zéro des inscriptions après le tirage au sort) ; dotation séjour à Paris tel que détaillé à l'article 6.

Le gagnant tiré au sort devra se rendre disponible pour passer à l'antenne le 10 février 2023 vers 9h15.

- 1 gagnant tiré au sort parmi les inscrits le 17 février 2023 à 18h00 ; dotation séjour à Londres tel que détaillé à l'article 6.

Le gagnant tiré au sort devra se rendre disponible pour passer à l'antenne le 17 février 2023 vers 18h30.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Madonna le 27 aout 2023 au Madison Square Garden à New-York »** d'une valeur unitaire de 2400 (deux mille quatre cents) euros

Le séjour comprend :

- Le transport en train en 2^{ème} classe de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu)
- Le transport aller-retour en avion en classe économique de Paris jusqu'à New-York ; taxe d'aéroport comprises.
- L'hébergement pendant 3 nuits dans un hôtel 3* à New-York (formule petit-déjeuner) ; le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Madonna le 27 aout 2023 au Madison Square Garden à New-York

Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux différents sites et pays liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour et du pays concerné.

Le gagnant et son accompagnateur devront également se munir d'un ESTA auprès de l'Ambassade des Etats-Unis (« Electronic System for Travel Authorization ») document obligatoire pour se rendre sur le territoire américain.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation du pays concerné pendant l'intégralité du séjour.

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Madonna le 18 octobre 2023 à l'O2 Arena à Londres »** d'une valeur unitaire de 1200 (mille deux cents) euros

Le séjour comprend :

- Le transport en train en 2^{ème} classe et/ou en Eurostar en classe standard de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Londres (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu)
- L'hébergement pendant 2 nuits dans un hôtel 3* à Londres (formule petit-déjeuner) ; le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Madonna le 18 octobre 2023 à l'O2 Arena à Londres

Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux différents sites et pays liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour et du pays concerné.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation du pays concerné pendant l'intégralité du séjour.

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Madonna le 13 novembre 2023 à l'Accor Arena à Paris »** d'une valeur unitaire de 700 (sept cents) euros

Le séjour comprend :

- Le transport en train en 2^{ème} classe de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu)
- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3* à Paris (formule petit-déjeuner) ; le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.
- 2 places pour assister au concert de Madonna le 13 novembre 2023 à l'O2 Arena à Paris

Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès aux différents sites et pays liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour et du pays concerné.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'une pièce d'identité valide pendant l'intégralité du séjour.

- **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.